

COMMUNE DE VAL-DES-PRES
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrêté n° 2017/06/23

**ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2017 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS D'ELABORATION**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/10/001 en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/09/002 en date du 30 septembre 2015 relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/001 en date du 4 mai 2016 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/02/006 en date du 22 février 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu la décision N° E17000078/13 en date du 8 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Dominique FAURE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, dont le projet a été arrêté par le Conseil Municipal le 22 février 2017, pour une durée de 31 jours, soit à compter du lundi 10 juillet 2017 à 14h jusqu'au mercredi 9 août 2017 à 17h30.

Les caractéristiques principales du projet portent sur :

- Orientation 1 : Renforcer l'activité économique touristique communale : développer un projet touristique en entrée de vallée, vitrine du territoire et lieu de convergence des déplacements ; diversifier les activités touristiques et de loisirs ; consolider les activités économiques de proximité ; maintenir et développer les activités agricoles.
- Orientation 2 : Maîtriser le développement démographique dans une logique de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain pour garantir une vie à l'année : maîtriser le développement démographique ; offrir un logement pour tous ; lutter contre l'étalement urbain et modérer la consommation d'espace ; développer les services et équipements publics.
- Orientation 3 : Prioriser le développement urbain en préservant l'identité montagnarde de la commune : développer prioritairement l'urbanisation sur l'entrée de la vallée ; préserver et maintenir les caractéristiques urbaines et architecturales des autres villages ; protéger le site naturel de la vallée de la Clarée ; améliorer la qualité des espaces publics ; préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Dominique FAURE, exerçant la profession de comptable, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Madame Dominique FAURE siègera à la Mairie de Val-des-Prés où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier

Les pièces du dossier, et notamment l'évaluation environnementale, la décision de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Val-des-Prés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune (www.valdespres.fr/pluvdp)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou par courrier à : Madame le commissaire enquêteur, Mairie de Val-des-Prés, 5 Place de l'Eglise, Chef-lieu, 05100 VAL-DES-PRES, ou par courriel à : plu@valdespres.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Madame le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Val-des-Prés les :

- Lundi 10 juillet, mercredi 12 juillet, lundi 17 juillet, vendredi 21 juillet, mercredi 26 juillet, mercredi 2 août, vendredi 4 août, et mercredi 9 août 2017 de 14h à 17h30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées en Mairie et consultées sur le site.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par madame le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre le dossier d'enquête au Maire de Val-des-Prés, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par la commune à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Ces documents seront laissés à la libre consultation du public en Mairie ainsi que sur le site internet pendant une durée d'un (1) an.

Article 6 : Mesures de publicité

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, de presse écrite et de communication numérique, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, les modalités et la durée de celle-ci.

Article 7 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Val-des-Prés, le 23 Juin 2017
Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

